



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - STUDIO NADEGE MOUYSSINAT

Mise à jour des
services aux citoyens
et des entreprises

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n°2025/2025 de la commission du 12 décembre 2025 relatif à l'application des
articles L221 et L228 du Code de l'équipement sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
urgence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L322-2 et L322-3.

Vu la délibération n° 51 du 25 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la
transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SROE2 concernant le dispositif d'aide à la
transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise STUDIO
NADEGE MOUYSSINAT le 20 novembre 2024.

Vu l'avis simple de la commission mis en date du 05 mai 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le
souhait d'effectuer les services de son site marchand avec intégration d'un module de paiement
afin d'une part, accroître la visibilité des données et d'autre part de sécuriser les paiements.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses et dépenses
matérielles, cette somme ne pouvant être supérieure à 100 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT relatives est de 20 000 €, en
application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 20 000 50 % = 10 000 €

D É C I S I O N

D'attribuer à l'entreprise STUDIO NADEGE MOUYSSINAT, dont le siège est situé au 15, rue
Madame de Sévigné - 87000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 10 000 €.

De signer la convention de financement précisée aux modalités de versement, à déposer
auprès l'entreprise STUDIO NADEGE MOUYSSINAT, ainsi que tout document devant intervenir
dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 JUIN 2025

Le Président de Limoges Métropole,

Accusé réception - Modèles de formulaires
à déposer auprès de la Direction des
Services aux Citoyens et des Entreprises
Café des Citoyens, également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique - STUDIO NADEGE MOUYSSINAT

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juin 2025



26893.pdf
(.pdf, 92,4 Ko)



TÉLÉCHARGER